

## PROCURATION

Le/La soussigné(e) (*pour les personnes physiques : nom, prénom, profession et domicile ; pour les personnes morales : raison sociale, forme juridique, siège social + identité et fonction du/des représentant(s) – voir instruction n°1 ci-dessous*)

Propriétaire de \_\_\_\_\_ **action(s) ordinaire(s)** de la société anonyme **RECTICEL**, dont le siège est situé à Evere (1140 Bruxelles), Avenue des Olympiades 2,

déclare par la présente vouloir participer à **l'Assemblée Générale Extraordinaire Définitive** de la société précitée, qui aura lieu **le 7 juillet 2017 à 10 heures** au siège social de la société à Evere (1140 Bruxelles), Avenue des Olympiades 2,

vouloir faire usage de la possibilité de ne pas être présent mais de se faire représenter pour le nombre d'actions précité (actions dûment enregistrées à la Date d'Enregistrement), comme le précise la convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire,

et, à cette fin, nommer comme représentant (*voir instruction n°2 ci-dessous*) :

En vue de le/la représenter et, comme indiqué ci-dessous (voir instruction n°3) voter, à l'Assemblée Générale Extraordinaire, sur l'ordre du jour suivant :

### **Agenda de l'Assemblée Générale Extraordinaire Définitive**

1. Renouvellement de l'autorisation octroyée au Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé :

1.1. Proposition faisant l'objet de la première résolution : Rapport spécial du Conseil d'Administration établi conformément à l'article 604, paragraphe 2 du Code des Sociétés justifiant le renouvellement du capital autorisé.

**POUR:** \_\_\_\_\_

**CONTRE:** \_\_\_\_\_

**ABSTENTION :** \_\_\_\_\_

1.2. Proposition faisant l'objet de la deuxième résolution de créer pour une durée de validité de trois ans un nouveau capital autorisé équivalent au montant actuel du capital social souscrit, avec effet à la date à laquelle la résolution sera publiée aux annexes au Moniteur belge, et en conséquence, d'annuler le solde non utilisé du capital autorisé existant à la date de publication au Moniteur belge du nouveau capital autorisé.

**POUR:** \_\_\_\_\_

**CONTRE:** \_\_\_\_\_

**ABSTENTION :** \_\_\_\_\_

1.3. Proposition faisant l'objet de la troisième résolution de renouveler pour un nouveau terme de trois ans l'autorisation accordée au conseil d'administration de faire usage, dans les limites fixées par la loi, du capital autorisé en cas d'offre publique d'acquisition.

**POUR:** \_\_\_\_\_

**CONTRE:** \_\_\_\_\_

**ABSTENTION :** \_\_\_\_\_

1.4. Modification des statuts pour y mentionner le nouveau capital autorisé. Proposition faisant l'objet de la quatrième résolution de modifier les statuts de la Société pour y mentionner le nouveau capital autorisé comme suit:

Article six :

- Adapter le texte du premier alinéa pour y mentionner le nouveau capital autorisé et remplacer la date du vingt-deux juillet deux mille quinze par la date effective à laquelle la présente résolution sera adoptée par l'assemblée générale.
- Au dernier alinéa de cet article, remplacer deux fois la date du « vingt-deux juillet deux mille quinze » par la date effective à laquelle la présente résolution sera adoptée par l'assemblée générale.

**POUR:** \_\_\_\_\_

**CONTRE:** \_\_\_\_\_

**ABSTENTION :** \_\_\_\_\_

2. Renouvellement des autorisations conférées au Conseil d'Administration d'acquisition et aliénation d'actions propres.

2.1. Proposition faisant l'objet de la cinquième résolution : proposition de renouveler pour une nouvelle durée de validité de trois ans, les deux autorisations conférées au Conseil d'Administration conformément aux articles 620, paragraphe 1, et 622, paragraphe 2, 2° du Code des Sociétés, d'acquies et d'aliéner les actions propres lorsque cette acquisition ou aliénation est nécessaire pour éviter à la Société un dommage grave et imminent, avec effet à la date à laquelle la résolution sera publiée aux annexes au Moniteur belge.

**POUR:** \_\_\_\_\_

**CONTRE:** \_\_\_\_\_

**ABSTENTION :** \_\_\_\_\_

2.2. Proposition faisant l'objet de la sixième résolution : proposition de modification de l'article 15 des statuts de la Société pour y mentionner la nouvelle autorisation dont question au point 2.1. de l'ordre du jour.

<b>POUR:</b> _____	<b>CONTRE:</b> _____	<b>ABSTENTION :</b> _____
--------------------	----------------------	---------------------------

2.3. Proposition faisant l'objet de la septième résolution : proposition d'autoriser le Conseil d'Administration de la Société, avec possibilité de sous-délégation, d'acquérir, pendant une période de cinq ans, des actions propres de la Société, tant que la valeur fractionnelle des actions de la Société détenues en portefeuille ne dépasse pas 20 % de son capital social, à un prix unitaire qui ne pourra être inférieur de plus de 20 % au cours de clôture moyen des vingt derniers cours de clôture sur Euronext Brussels précédant immédiatement l'acquisition, ni supérieur de plus de 20 % au même cours de clôture moyen. Dans les limites de la loi, cette autorisation vaut pour toute acquisition à titre onéreux au sens le plus large, en ou hors bourse. Cette autorisation remplace et annule l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juillet 2015, avec effet à la date à laquelle la résolution sera publiée aux annexes au Moniteur belge.

<b>POUR:</b> _____	<b>CONTRE:</b> _____	<b>ABSTENTION :</b> _____
--------------------	----------------------	---------------------------

\* \* \* \* \*

Il en va de même pour :

- participer à toutes les délibérations et pour participer, au nom du soussigné, au vote sur tous les points de l'ordre du jour cité ;
- participer à toutes les autres réunions découlant du report ou de l'ajournement qui seront organisées sur la base du même ordre du jour ;
- signer les listes de présence et, si nécessaire, tous les actes, procès-verbaux ou autres documents liés à cette Assemblée Générale Extraordinaire ;
- de manière générale, faire tout ce qui s'avère nécessaire ou utile pour l'exécution de ce mandat.

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Lieu et date : \_\_\_\_\_

Signature (voir instruction n°4 ci-dessous) : \_\_\_\_\_

## DISPOSITIONS PRATIQUES

- (1) Pour participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire ou s'y faire représenter, les détenteurs d'actions, de même que les titulaires d'une procuration, doivent prouver leur identité (à l'aide de leur carte d'identité ou passeport). Les représentants de personnes morales doivent en outre prouver leurs pouvoirs de représentation.  
Une copie des pièces justificatives doit être annexée à cette procuration.  
La Société doit recevoir la procuration **pour le 30 juin 2017** au plus tard. La procuration originale, signée et accompagnée des pièces ad hoc, doit être remise aux membres du bureau au plus tard le jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire.  
Faute de procuration originale et de documents probants adéquats présentés le jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, la procuration sera jugée nulle.
- (2) Faute de désignation d'un mandataire spécifique, vous êtes réputé(e) avoir donné procuration au General Secretary de la Société ou au Président du bureau qui votera à l'Assemblée Générale Extraordinaire selon vos consignes.
- (3) Des consignes de vote peuvent être données pour chaque proposition de résolution.  
Faute de consignes de vote ou en cas d'instructions peu claires pour quelque raison que ce soit, vous êtes réputé(e) avoir donné au mandataire des instructions spécifiques pour voter selon son propre jugement, au mieux de vos intérêts.  
Faute de consignes de vote ou en cas d'instructions peu claires pour quelque raison que ce soit, et à défaut de désignation d'un mandataire spécifique, vous êtes réputé(e) voter dans le sens des résolutions proposées par le Conseil d'administration.
- (4) La signature doit être précédée de la mention manuscrite « BON POUR PROCURATION » apposée par le(s) soussigné(s).